



Veytaux, le 1^{er} juin 2018

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis **No 08/2018**, présenté par la Municipalité par voie de l'urgence au Conseil communal dans sa séance du lundi 11 juin 2018, relatif à **l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'achat des anciens ouvrages militaires, ainsi que les frais destinés à la mise à disposition sous forme d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) ou équivalent au sens notarial des possibilités.**

Rapporteur : Schweizer Ronnerström Viviane

Membres : Grandchamp John
Koschevnikov Alexandre
Teklits Stéphane
Di Perri Santo

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie le mercredi 16 mai 2018 in situ en présence de M. Jean-Marc Emery, Municipal, et également les initiateurs du projet de musée sous l'appellation « Musée du Fort de Chillon Sàrl ». Nous les remercions d'avoir bien voulu nous exposer le présent préavis et d'avoir répondu à nos questions lors de la visite des lieux.

La commission a donc eu la possibilité de visiter les installations du fort et, séduite par ce projet, s'est posée les questions suivantes :

- Comment le transfert se fera-t-il lors de l'acquisition et de la location de l'objet ?

Réponse de M. Emery : les deux se feront simultanément lors de la signature par les deux parties. De ce fait, la Commune n'encourt aucun risque de trésorerie.

- Quid du parking entre le château et le musée ?

Réponse de M. Pierre Clément, directeur du futur musée : il serait envisagé d'organiser un bus navette entre Chillon et Villeneuve avec un car militaire de l'époque.

Parallèlement à cette visite, la commission a pu apprécier la propreté et l'entretien des lieux, des installations posées par les exploitants, de la propriété, comme une ventilation d'appoint en sus de celle existante, d'un éclairage mis à jour avec des LED, de la révision des installations électriques et surtout la pose de déshumidificateurs puissants.

Elle a pu constater que le résultat des expertises par carottages du béton est conforme aux normes et que le désamiantage est sous contrôle.

Ceci a amené la commission à se pencher sur la question d'un contrôle annuel des installations par une instance habilitée ; étant donné que cette question n'a pas été soulevée dans le préavis, la commission voudrait que ceci figure, si ce n'est pas déjà le cas, dans le contrat de location entre les deux parties concernées.

La passion communicative émanant des initiateurs et de leur descriptif de musée avec le matériel militaire d'époque, les projets ludiques et muséologiques, la création d'emplois sans oublier un revenu pour la Commune sur le droit des entrées, nous encouragent à faire en sorte que ce musée voie le jour.

Ainsi, après avoir entendu les différents arguments de la Municipalité, la commission vous recommande vivement, à l'unanimité de ses membres, d'accepter ce préavis tel que présenté.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Veytaux

vu le préavis **No 08/2018** du 16 avril 2018 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'achat des anciens ouvrages militaires, ainsi que les frais liés à l'élaboration des actes destinés à la mise à disposition sous forme d'un DDP ou équivalent au sens notarial des possibilités, à la Société du Fort de Chillon Sàrl, permettant de pérenniser la durée de gestion du futur musée,

ouï le rapport de la commission nommée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir les anciens ouvrages militaires sis sur le territoire communal,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 TTC au maximum,
3. de financer ce montant de la manière suivante :
 - CHF 75'000.00 forfait versé par la Société du Fort de Chillon Sàrl à la signature du DDP, ou autre acte équivalent,
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 16 avril 2018.

Le rapporteur



Viviane Schweizer Ronnerström

PS. Les plans du Fort de Chillon peuvent être consultés auprès du Greffe.